



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
DDE/SAUHV
Cité administrative
24016-Périgueux cedex
Tél : 05.53.02.65.47
Télécopie : 05.53.03.66.10

080088

ARRETE n°
approuvant la carte communale applicable
sur la commune de SAINT-AUBIN DE NABIRAT

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124-1, L124-2, R124-4 à R 124-8,

VU la demande en date du 14 janvier 2004 de la commune de Saint-Aubin de Nabirat d'élaborer une carte communale sur la totalité du territoire de la commune,

VU la désignation de M. Jean BOSSI, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du maire de Saint-Aubin de Nabirat en date du 8 août 2007 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 11 septembre 2007 au 11 octobre 2007 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2007 approuvant l'élaboration de la carte communale,

VU l'avis des services concernés qui ont émis des avis favorables après prise en compte de leurs observations,

Arrête

Article 1. L'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Aubin de Nabirat annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique

Article 3. Le dossier de l'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Aubin de Nabirat
- à l'Unité Territoriale du Périgord Noir à Sarlat

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4. En application de l'article L 421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. M. le Préfet de la Dordogne, M. le Sous-Préfet de Sarlat, M. le maire de Saint-Aubin de Nabirat, M. le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 16 JAN. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
la Secrétaire Générale,

Sophie BRUCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille sept le 9 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de St Aubin de Nabirat dûment
convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de
Jean-Claude Van Severen maire.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2007

Présents : Jean-Claude Van Séveren, Christian Garrigou, Daniel Cellié, Marcel
Pébère, Maurice Delpeyrat, Royère Murielle , Danielle Royère, Eckert
Stéphanie, Antoine Van Hussen, Dominique Cabrié
Absent :

Murielle Royère est élue secrétaire de séance

Acceptation du rapport de la carte communale de Saint Aubin

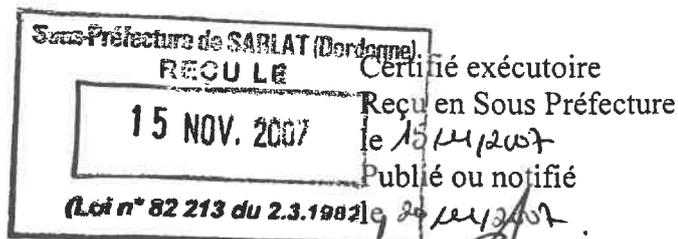
Lecture est faite par Mr le Maire au Conseil Municipal du rapport de Mr Bossi
Jean, commissaire enquêteur, dans le cadre du projet de carte communale de
Saint Aubin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

accepte à 7 voix contre 3 (Stéphanie Eckert, Danielle Royère, Murielle Royère)
le rapport de la carte communale.

Les refus sont motivés par diverses raisons : la faible quantité de terrains
constructibles par rapport à la superficie de la commune, des incohérences entre
certains refus et acceptations c'est-à-dire que pour des terrains de même nature
certains sont constructibles et d'autres pas, le manque d'argumentation pour

certains refus.



Fait et délibéré en mairie les
jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
à St Aubin de Nabirat
le 9 novembre 2007
Le maire

